



ACAT -Burundi

Rapport sur le monitoring des violations et atteintes aux droits de l'homme
commises au Burundi

Période de Janvier 2025.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 non encore résolue continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration du 23 septembre 2024 au cours de la 57^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que "*La situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante. Le pays mérite toujours une attention constante du Conseil des droits de l'homme. Les raisons qui ont motivé la mise en place du mandat n'ont pas fondamentalement changé. Les institutions de mise en œuvre des différents droits restent faibles. L'année qui s'est écoulée m'a donné l'occasion d'observer une série de faits qui, mis ensemble, pourraient constituer des signes précurseurs de violations graves du droit international et du droit international des droits de l'homme particulièrement lors des élections législatives et municipales prévues en 2025 conformément aux facteurs de risques communs identifiés dans le cadre de l'analyse des atrocités criminelles (A/70/741-S/2016/71) ...*

L'espace civique reste toujours verrouillé avec des représailles vis-à-vis des professionnels des médias, des organisations de la société civile... L'État continue systématiquement à exercer un contrôle sur le Service National de Renseignement et sur la milice des Imbonerakure qui sont libres de torturer, d'intimider la population.

Ils s'adonnent régulièrement à des entraînements paramilitaires et sont considérés comme des héros au plus haut niveau de l'État et bénéficient du soutien des autorités. Je reste particulièrement préoccupé par le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Ainsi, les cas de plaintes déposées à la suite des violations graves ont rarement débouché sur l'ouverture d'enquêtes impartiales, et encore plus rarement sur la poursuite et la condamnation des auteurs.

Les arrestations arbitraires se sont poursuivies la plupart du temps sous des motifs politiques ou de rébellion. Les disparitions forcées ont constitué un moyen de pression sur les voix dissidentes vis-à-vis du régime en place notamment des opposants politiques, leurs proches ou des organisations de la société civile. Dans plusieurs cas, des témoins ont vu les victimes monter dans un véhicule ou ont assisté au départ des victimes avec des personnels du SNR et/ou des Imbonerakure."

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, 12 cas d'assassinats, 4 cas d'enlèvement, 8 cas d'arrestations arbitraires, 3 cas de torture ainsi que 1 cas de coups et blessures involontaires ont pu être recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de quatre ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente alors que *la constitution du Burundi en son article 24 reconnaît le droit à la vie à toute personne. Le code pénal prévoit et punis en ses articles 210 au 220 toute personnes qui hôte ce droit à autrui.*

Ainsi pour cette période du mois décembre 2024, l'ACAT-Burundi a pu documenter 12 cas d'assassinats.

1. En date du 6 janvier 2025, le corps sans vie d'une femme prénommée Pascasie a été retrouvé sur la colline de Ngoma, commune de Gashikanwa, dans la province de Ngozi. Selon les sources sur place, Pascasie avait passé la soirée de dimanche dans un bistrot situé dans la localité de Ndaro, qu'elle avait quitté aux environs de 20 heures.

Son corps présentait des blessures au niveau des oreilles, ce qui montre que la victime a été tuée à coups de couteau. Les mêmes sources ont précisé que le corps de Pascasie a été enterré le même jour sur l'ordre de l'administration communale malgré les protestations des membres de sa famille qui souhaitaient son transfert à la morgue en attendant une enquête pour connaître les circonstances et les auteurs du crime.

2. En date du 8 janvier 2025, le corps sans vie d'un homme d'environ 40 ans a été retrouvé sur la colline de Rusiga, commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke. Selon les cultivateurs, la victime a été tuée à la machette et son corps décapité gisait dans un champ de maïs et de haricots. Il a été enterré à la hâte et sans effectuer d'enquêtes préalables le même jour par des Imbonerakure sur l'ordre de l'administrateur communal de Rugombo, Gilbert Manirakiza.

3. En date du 10 janvier 2025, deux trafiquants de carburant ont été tués par balles par des militaires d'une position de Nyamitanga sur la transversale 4, commune de Buganda, dans la province de Cibitoke. Selon des sources sur place, cinq autres ont été grièvement blessés et plusieurs bidons ont été emportés par les eaux de la rivière Rusizi. Dans le but de décourager ce commerce illégal, l'armée et la police auraient reçu l'ordre de tirer à bout portant sur tout trafiquant apportant des marchandises frauduleuses de la RDC ou y acheminant des biens illicites. ACAT-Burundi dénonce cette exécution sommaire par la police qui devrait agir conformément à la loi, en veillant à ne pas porter atteinte à la vie des citoyens.

4. En date du 10 janvier 2025, un corps sans vie de Georges Bigirimana a été découvert dans sa maison sur la colline Musama, zone Kanyosha, commune Mugere en Mairie de Bujumbura. Selon les sources sur place, les voisins ont défoncé la porte de sa maison après avoir senti une odeur nauséabonde et ont trouvé le corps de la victime à l'intérieur de la maison, qui présentait des traces d'étranglement. Les mêmes sources indiquent que le corps a été inhumé à l'insu et sans consentement de sa famille. ACAT-Burundi condamne encore une fois cette pratique et demande que des enquêtes soient menées préalablement en cas de découverte de corps sans vie.

5. En date du 13 janvier 2025, un groupe de quatre Imbonerakure mené par un certain Elysée Kwizera a battu et poignardé Désiré Nkezahimana, originaire de la colline de Runini, commune de Tangara, province de Ngozi. Selon les sources sur place, les quatre Imbonerakure sont entrés violemment dans la maison de Nkezahimana et l'ont forcé à les suivre dans un bistrot local en l'accusant d'avoir volé un téléphone portable. Elle poursuit en indiquant qu'en cours de chemin, l'un des imbonerakures a poignardé le jeune homme à la poitrine. Désiré Nkezahimana a succombé à ses blessures dans un hôpital de la localité le lendemain. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour punir les coupables conformément à la loi.

6. En date du 16 janvier 2025, des policiers du commissariat de Gitega ont torturé un chauffeur de moto-taxi nommé Désiré qui a succombé à ses blessures à la suite de coups infligés sur le parking d'un taxi-moto situé en face du marché central de Gitega, dans le quartier de Shatanya. Selon les sources sur place, ces policiers ont tenté de s'emparer d'une motocyclette, mais se sont heurtés à la résistance d'autres chauffeurs de moto-taxi et de ceux qui se trouvaient sur les lieux. Selon les mêmes témoins, Désiré a été évacué dans un état critique vers l'hôpital « Ubuzima » dans le quartier de Nyamugari, où il est décédé. ACAT-Burundi demande que ces policiers soient punis conformément à la loi.

7. En date du 17 janvier 2025, Niyomukiza Japhet, 22 ans, a été tué par des militaires sur la colline Kibogoye, province Itaba Gitega. Selon les sources sur place, Japhet circulait sur un vélo et a heurté un camion militaire. Les militaires l'ont battu, l'ont poignardé avec une baïonnette au cœur : Un officier de la police judiciaire s'est rendu sur les lieux suite à l'alerte de la population, mais il a été intimidé par ces militaires. La victime a rendu l'âme le lendemain à l'hôpital de Kibuye. Ce crime ne devrait pas rester impuni.

8. En date du 19 janvier 2025, dans la matinée, le corps sans vie de l'adjudant-major de police Jean Claude Ndayizeye, âgé de 38 ans, originaire de la commune de Gishubi, dans la province de Gitega, a été découvert dans un caniveau au quartier 7 de la zone de Buyenzi dans la commune de Mukaza, en Mairie de Bujumbura, à proximité de l'Ecole de Technicien d'Assainissement et Laboratoire (ETAL). Selon des sources sur place, cet agent aurait été étranglé par des individus non identifiés, car il n'y avait aucune trace de violence sur son corps. Il avait été aperçu pour la dernière fois dans la soirée précédant sa mort, dans un bistrot de la zone de Bwiza. Les mêmes sources indiquent qu'une camionnette double cabine aux vitres teintées aurait jeté le corps de Jean Claude Ndayizeye à cet endroit la veille pendant la nuit. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les circonstances de cette mort.

9. En date du 21 janvier 2025, un corps sans vie de Salvator Gateka, natif de la zone Gitaba, a été découvert sur le pont séparant les collines Gitaramuka et Kivoga, commune et province de Rutana. Selon les sources sur place, il a été étranglé par des personnes non identifiées au moment où il rentrait à la maison. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les circonstances de cette mort.

10. En date du 22 janvier 2025, un corps sans vie d'Evariste, membre du parti CNL, a été découvert dans un champ de maïs sur la colline Muyaga, commune et province Cankuzo. Selon des témoins sur place, la victime a été étranglée par des personnes non identifiées dans la nuit au moment où il rentrait à la maison. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les circonstances de cette mort.

11. En date du 24 janvier 2025, Berchmans Sinzobakwira, âgé de 64 ans et père de 10 enfants, a été assassiné par des hommes non identifiés à coups de machette à son domicile situé sur la sous-colline de Nyarusebeyi, colline de Muhungu, commune de Mabayi, dans la province de Cibitoke. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les circonstances de cette mort.

Dans ce rapport couvrant le mois de janvier 2025, ACAT-Burundi fait le triste constat de la récurrence de la pratique de l'inhumation des corps sans vie découverts dans différents endroits sans identification du cadavre ; sans enquête, en violation de l'article 109 de la loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi stipule que "En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'officier de police judiciaire qui en est avisé en informe si possible le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations". L'officier de police judiciaire doit se transporter sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le procureur de la République. Le rapport de constat doit être communiqué à celui-ci sans délai. "

Le Procureur de la République se rend sur place, s'il le juge nécessaire et se fait assister de tout médecin, expert ou technicien capable d'apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Toutefois, il peut déléguer aux mêmes fins un Officier de Police Judiciaire de son choix. Lorsque les circonstances de la mort sont restées inconnues, que l'infraction soit ou non constituée, le Procureur de la République doit procéder à l'ouverture d'une instruction pour rechercher les causes de la mort.

De ce qui précède ; ACAT Burundi demande :

- A l'administration, d'aviser toujours la police judiciaire en cas de découverte d'un corps sans vie pour le constat et l'ouverture d'enquête,*
- Quant à la police judiciaire et au ministère public d'accomplir leur devoir conformément à loi afin qu'aucun cadavre ne soit enterré sans ouverture d'enquête crédible.*

III. ENLEVEMENTS

1. En date du 2 janvier 2025, Protais Ndayizeye, veuf ; père d'un seul enfant originaire de la colline de Kagimbu commune Rutovu province de Bururi ; résident dans la zone Maramvya commune Mutimbuzi, à Bujumbura, travaillant comme veilleur dans une quincaillerie au quartier asiatique ; a été arrêté sur le lieu de son travail par des agents du service Nationale renseignement à bord d'un véhicule double cabine aux vitres teintées et l'a conduit dans une destination inconnue. Certaines informations disent qu'il a été arrêté sur ordre de son patron David Uwimana car il y avait eu vol des

matériaux. ACAT-Burundi demande que, si David est suspect, son dossier doit être instruit dans le strict respect de la loi.

2. En date du 17 janvier 2025, deux personnes, Kevin Irakoze et Boniface Niyonkuru qui font le transfert d'argent (Lumicash) et le petit commerce à côté de l'entreprise CBINET au centre-ville de Bujumbura ont été enlevées par des personnes en tenue policière à bord d'un véhicule de la police sans numéro d'immatriculation et les ont conduits vers une destination inconnue. Selon des sources sur place ; ces hommes en tenue policière ont pris tout leur argent.

3. En date du 30 janvier 2025, Docteur Ruragahiye Pierre Claver, membre du CNL aile Agathon Rwasa natif de la commune Bugendana de la province de Gitega. Il travaille dans la province de Rutana, commune Musongati.

Deux policiers à bord d'un véhicule double cabine de couleur blanche aux vitres teintées sont venus à son service vers 14 heures et l'ont embarqué sans lui expliquer les motifs de son arrestation. ACAT-Burundi demande que toute arrestation se fasse conformément à la loi et que les proches du Dr Pierre Claver sachent où il a été amené.

ACAT Burundi dénonce des arrestations sous forme d'enlèvement et la détention dans des lieux secrets par le service national des renseignements, en violant des règles du code de procédure pénale en matière d'arrestation et de détention, constitution et des conventions internationales ratifiées par le Burundi qui font partie intégrante de la constitution du Burundi.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES

1. En date du 6 janvier 2025, vers 3 heures du matin, Dieudonné Nzigamasabo, responsable du CNDD-FDD, accompagné de trois Imbonerakure, a arrêté Julienne Nzobonimpa et Léonard Banzira, membres du comité collinaire du parti FRODEBU (Front pour la démocratie au Burundi), sur la colline de Butaha, zone de Muyebe, commune de Musigati, dans la province de Bubanza. Selon des membres de leur famille, Dieudonné Nzigamasabo a conduit Julienne Nzobonimpa et Léonard Banzira à la permanence du parti CNDD-FDD et les a forcés à signer un acte de renonciation au parti FRODEBU et d'adhésion au CNDD-FDD, avant d'être ramenés à leur domicile.
2. En date du 14 janvier 2025, Fabien Nijimbere et Mbabare Antoine, tous membres du parti politique Conseil Des Patriotes (CDP) chargé de la mobilisation, ont été arrêtés par des policiers du commissariat de Mabanda en les accusant de tenir une réunion illégale malgré l'autorisation de l'administrateur communal de Makamba Jean Belly Hatungimana. Ils ont été conduits et détenus au cachot du commissariat de Makamba avant d'être transférés au cachot de Makamba en date du 16 janvier 2025.
3. En date du 22 janvier 2025, quatre ressortissants burundais résident, dont trois hommes et une fille, à Kigali à bord d'un véhicule, qui ont été arrêtés par les policiers en collaboration avec les agents du service national de renseignement à Gitega, dont Georges au cabaret chez Jules, ont été conduits au bureau du service de renseignement à Gitega. Selon les sources sur place, ils ont été libérés tard dans la nuit.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

À part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de janvier 2024.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations unies, usent du pouvoir que l'État du Burundi leur a attribué en malmenant et torturant la population, surtout celle de l'opposition, sans inquiétude. L'ACAT constate également qu'il y a toujours des agents du service national de renseignement qui torturent les personnes arrêtées dans les lieux de détention et apprend avec regret des transferts de détenus qui s'effectuent pendant la nuit pour camoufler l'état critique des détenus ayant subi des actes de torture.

✓ TORTURE

1. En date du 15 janvier 2025, Bigirimana Lazare âgé de 42 ans, membre du CNL sur la colline Kavumu, zone Murima commune et province Kayanza, a été battu par des imbonerakures à l'aide de fers à béton sur ordre de l'administrateur de la commune Kayanza Godfroid Niyonizeye. Il a été accusé de recruter les membres et qu'il est la cause de l'absence des membres du Cnnd-Fdd dans la réunion. L'administrateur communal a ordonné la fouille de sa maison et son arrestation. Il a été conduit pour les soins au centre de santé, mais comme sa santé ne s'améliorait pas, il a été conduit à l'hôpital par sa famille.
2. En date du 17 janvier 2025, Fidel Nkurunziza, membre du parti Uprona, et Jean Claude Nduwayezu ont été battus par deux imbonerakure, Bertrand Nkurunziza et Buringo, dans le quartier de Rumonyi dans la province de Bururi sur ordre de Jules Singayimana représentant du CNDD FDD dans ce quartier et enseignant au Lycée communal de Bururi. Fidel Nkurunziza, en collaboration avec Jean Claude Nduwayezu, a été accusé de cacher l'argent des produits Brarudi vendus. Ils ont été détenus au cachot du commissariat provincial par le commissaire provincial Dismas Mazuru et relâchés le lendemain.

ACAT Burundi dénonce ces actes de tortures commis par des imbonerakures qui se rendent coupables de torture prévue par la loi n°1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal, en son article 206. ACAT Burundi demande l'ouverture d'une enquête afin que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient indemnisées conformément à l'article 349 du Code de procédure pénale burundais.

✓ **COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES.**

En date du 11 janvier 2025, dans la nuit, David Dukundane, Gasongo, Paul Nahayo et Fatuma (alias « Maman Chance »), quatre imbonerakures ont grièvement blessé David Nduwayo et Siméon Niyonkuru, tous membres du parti de l'opposition CNL sur la sous-colline de Rubuye, colline de Mparambo I, commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke. Les deux hommes, dont l'un a été poignardé dans le dos et les bras, ont été évacués d'urgence vers une structure de santé plus proche pour y recevoir des soins. Selon les sources sur place, David Dukundane et Gasongo ont été arrêtés et placés en détention à la prison du commissariat communal de Rugombo, tandis que les deux autres, Paul Nayo et Fatuma, font l'objet de recherches.

VI. CONCLUSION.

Le mois de janvier 2025 couvert par le présent rapport reste caractérisé par des violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons, puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs du parti au pouvoir met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la justice et les institutions nationales des droits de l'homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être prises en otage par l'exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base, en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure, s'illustrent dans ces violations en toute impunité, d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi.

Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages, mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

- *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.